

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	27	
Représentés :	6	
Non représentés :	0	
		Séance du 22 septembre 2022
Non représentés :	0	L'an deux mille-vingt-deux et le vingt-deux septembre le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le seize septembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
Votants :	33	Étaient présents également :
Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Adjointes au Maire.		
Annie GARNERO, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Quentin ROUVIERE, Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Annie MILLET, Stéphane MICHEL, Evelyne ESPENON, Cyrille GEEL, Gérard PREVOT, Christiane TCHA SENG NOU,		
Étaient absents et non représentés : Néant		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AITANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

Charte sur le soutien aux associations

Carine Blanc-Teste, Première Adjointe déléguée au Sport, rappelle que la Ville de Monteux est riche d'un tissu associatif dynamique et varié et qu'il contribue largement au bien vivre ensemble et à la renommée de la Ville. Toutefois, le déclin du bénévolat, la crise sanitaire, etc. ont montré que l'équilibre était fragile pour certaines associations. La Ville a donc souhaité renforcer son partenariat avec les associations locales afin de tranquilliser ces dernières à travers des relations établies autour de valeurs communes. Il s'agit donc d'approuver la charte de soutien aux associations qui servira de socle aux relations entre la Ville et le monde associatif.

Le Conseil Municipal, Madame Blanc-Teste entendue et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi du premier juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association

Vu le Décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire (Titre VI Dispositions relatives aux associations)

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Charte d'Engagement Réciproque entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales,

Vu le projet de charte qui lui est présenté et qui sera annexé à la présente délibération,

Considérant le rôle essentiel que jouent les associations en termes de lien social, d'éducation, renommée de la Ville,

Considérant la nécessité de préserver le tissu associatif local en l'accompagnant le mieux possible dans son fonctionnement et dans son développement,

Considérant que cet accompagnement doit se faire sur la base de valeurs communes attachées aux principes républicains,

APPROUVE la Charte de soutien aux associations telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou les élu(e) délégué(e)s à signer cette charte avec les associations de la Ville.

Acte Exécutoire

Transmis le : 3.10.2022

Publié le : 3.10.2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour copie conforme.



Christian GROS

Maire de MONTEUX

Mohammed AÏTANE

Secrétaire de séance



Charte sur le soutien aux associations

Préambule

La Ville de Monteux est riche d'un tissu associatif dynamique et varié. Il contribue largement au bien vivre ensemble et à la renommée de la Ville.

Toutefois, le déclin du bénévolat, la crise sanitaire, etc. ont montré que l'équilibre était fragile pour certaines associations.

La Ville a donc souhaité renforcer son partenariat avec les associations locales afin de tranquilliser ces dernières à travers des relations établies autour de valeurs communes. Cela se traduit par l'élaboration de la présente Charte de Soutien aux Associations.

Dans le cadre légal suivant :

Vu la loi du premier juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association

Vu le Décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire (Titre VI Dispositions relatives aux associations)

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Charte d'Engagement Réciproque entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales,

Et dans ce contexte :

Considérant que la collectivité doit toujours intervenir dans son domaine de compétence,

Considérant que les associations ne doivent pas être financées par les seules subventions publiques,

Considérant que l'aide consentie aux associations par la collectivité doit répondre à un intérêt général et représenter une des conditions de la faisabilité des projets présentés,

Considérant que les associations sont des interlocuteurs des collectivités territoriales en ce sens qu'elles sont jugées représentatives des différents intérêts et points de vue de la société civile,

Considérant que les associations sont des partenaires des collectivités territoriales en ce sens qu'elles constituent un élément important de lien social et qu'elles assument conjointement avec les pouvoirs publics des rôles sociaux et humanitaires multiples,

Considérant que sur les bases de ces constats, il apparaît opportun de mettre en place un véritable partenariat permettant de construire un projet éducatif commun, d'accompagner les associations dans leurs missions et leur développement,

Considérant que ce partenariat doit s'inscrire dans le respect du cadre réglementaire mentionné plus haut et autour de valeurs et d'objectifs partagés suivants :

Autour de valeurs et d'objectifs partagés :

- ⇒ Respect des valeurs de la République et des principes de Liberté, d'Egalité, de Fraternité, de Laïcité et de Dignité de la Personne Humaine.
- ⇒ Faciliter l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, à la vie publique, etc. au plus grand nombre des citoyens et notamment à ceux qui en sont le plus éloignés.

à l'accompagnement de la jeunesse en lui fournissant les bases de construction d'une société toujours plus citoyenne, épanouie et respectueuse de tous et de l'environnement.

Il a été convenu entre la Ville de Monteux et l'Association ;

Article 1

Les engagements de la Ville :

- ⇒ Optimiser le rôle essentiel du tissu associatif en matière d'éducation, de lien social.
- ⇒ Aider l'Association à établir un projet éducatif destiné à faciliter l'accès à la culture, au sport, aux loisirs au plus grand nombre.
- ⇒ Accompagner les associations dans leur développement.
- ⇒ Encourager et reconnaître les actions des associations : en faveur de la jeunesse, des foyers les plus modestes, des familles, tendant à renforcer le lien social, le vivre ensemble, de lutte contre toute forme d'exclusion ou de discrimination, de la santé, d'ouverture sur le monde.
- ⇒ Favoriser la mise en place de pratiques citoyennes respectueuses de tous, écoresponsables.

Les engagements de la Ville destinés à accompagner l'Association pourront prendre plusieurs formes sachant qu'il n'existe aucun droit à subvention et que la collectivité n'a pas vocation à subventionner une association qui serait détentrice d'une épargne supérieure au montant de la subvention habituelle et non justifiée par un projet futur à court ou moyen terme et chiffré précisément :

La subvention en nature :

Mise à disposition de locaux et/ou d'équipements conformes aux normes en vigueur permanents ou temporaires nécessaires à l'activité de l'association.

Mise à disposition de locaux permanents ou temporaires conformes aux normes en vigueur nécessaires au fonctionnement administratif de l'association.

La Communication sur les actions de l'Association via les supports municipaux.

La subvention de fonctionnement :

Elle permet de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social. Ce type de subvention est alloué par la collectivité selon ses domaines de compétence et peut être renouvelable.

La subvention par action :

Elle permet de financer une activité ou un projet spécifique mené par l'association. Ce type de subvention peut être alloué par la Collectivité pour soutenir une action compatible avec les objectifs partagés cités plus haut, dans une logique d'intérêt général partagé. L'aide est alors conditionnée au bon fonctionnement de cette activité ou de ce projet.

La subvention d'investissement :

Elle permet à l'association de solliciter la collectivité pour le financement de certains équipements (achat d'équipements ou encore l'accomplissement de travaux). Ces équipements doivent impérativement répondre aux objectifs partagés.

Modalités de versements des subventions :

Le versement des subventions accordées devra accompagner au plus près les associations dans leur fonctionnement.

Article 2

Les engagements de l'association :

- ⇒ Mettre en œuvre un projet associatif et éducatif à partir des objectifs partagés.
- ⇒ Mettre en œuvre des pratiques respectueuses de tous et écoresponsables.
- ⇒ Gérer l'Association conformément aux principes républicains de laïcité et d'égalité et à ce titre signer un contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021.
- ⇒ Participer à la vie de la cité notamment à travers les manifestations culturelles et sportives locales.

- ⇒ Représenter dignement la ville lors d'activités ou des manifestations en dehors de son territoire.
- ⇒ Utiliser les subventions versées conformément à l'objet pour lequel elles ont été demandées.
 - ⇒ Respecter les locaux et/ou équipements mis à disposition.
 - ⇒ Signer les éventuelles conventions prévues par la réglementation (mise à disposition de locaux, subvention supérieure à 23.000€, etc.).
 - ⇒ Être régulièrement déclarée et disposer d'un numéro SIRET.
 - ⇒ Utiliser l'imprimé de demande de subvention validé au niveau national. Cerfa n° 12156*05.
 - ⇒ Accompagner toute demande de subvention d'un bilan prévisionnel précis (fonctionnement de l'association et/ou projet spécifique).
 - ⇒ Fournir à la collectivité tous les documents administratifs et comptables nécessaires à apprécier l'opportunité du versement d'une subvention et à vérifier son utilisation.
 - ⇒ Sensibiliser et/ou former les adhérents aux valeurs et objectifs partagés et en faire des ambassadeurs auprès d'autres personnes ou groupes de personnes.

Article 3

Modalités d'évaluation :

La convention pourra être établie pour plusieurs années en fonction des objectifs partagés poursuivis. Cependant, la reconduction sera soumise à une évaluation écrite annuelle comprenant notamment :

- ⇒ Bilan moral et comparatif des actions menées et comparatifs vis-à-vis des engagements pris.
- ⇒ Bilan chiffré et comparatif des actions menées et comparatifs vis-à-vis des engagements pris (résultats sportifs, bilan financier, nombre de personnes concernées par les actions...)
- ⇒ Bilan financier complet (compte courant et épargnes) permettant d'apprécier les besoins réels de l'association pour assurer l'exercice à venir et de déterminer la subvention de soutien.
- ⇒ Obtention de labels type écoles, labels écoresponsables ou autres.
- ⇒ Eventuellement exposer des raisons qui ont empêché d'atteindre les objectifs.

Ce bilan écrit devra parvenir en Mairie avant la rencontre entre l'Association et la Commission compétente.

La non fourniture des documents ci-dessus entraînera l'interruption de l'exécution de la convention tout comme le non-respect d'une seule valeur partagée.